

Mis en ligne le 4/10/2022

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20220929-DEL2022-074-D  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

N° 22.074



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 23 septembre 2022

Le jeudi 29 septembre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 24 VOTANTS : 34

### Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Christine DENIS, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE

### Excusés ayant donné pouvoir :

Monique LAMOUREUX donne procuration à Casimir PIERROT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Adélaïde HAMITI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Housman BATHILY, Nassira BENOUARI donne procuration à Marie-Claire LETY, Cécile RILHAC donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Bastien REDDING donne procuration à Annie TOUSSAINT, Thibault PETIT donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO, Régis PEDANOU donne procuration à Atika LHOUM, Ruffin KAPELA donne procuration à Mustafa HECIMOVIC

### Absents :

Jeanne DOCTEUR

### Secrétaire :

Madame Annie TOUSSAINT

\*\*\*\*

### Objet : Convention avec le CIG pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention

Au regard des difficultés de recrutement par voie externe, le service des ressources humaines propose de recruter par la voie d'une convention de mise à disposition avec le Centre Interdépartemental de Gestion, un conseiller de prévention 2 jours par mois à raison de 7h par jour au sein de la Collectivité et 1 h par mois au CIG (tâches administratives, finalisation de documents, recherche réglementaire...).

La mission de l'agent consiste à assister et conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et de santé au travail.

Dans ce cadre, ses missions seront les suivantes :

- Rendre compte des dysfonctionnements et des difficultés que rencontrent les agents dans l'application des règles de prévention au quotidien,
- Sensibiliser et animer le réseau de référent Santé Sécurité au Travail (créé tout récemment et tous sont formés SST et évacuation incendie) en interne,
- Analyser et conseiller sur les situations à risque, les accidents de travail et les maladies professionnelles,
- Poursuivre la rédaction du document unique et autres supports obligatoires - Identifier les actions prioritaires et rédiger un plan de prévention des risques,

- Assister de plein droit aux réunions de l'organisme compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et les animer.

Le conseiller de prévention est associé aux travaux de cet organisme.

Un bilan annuel sera transmis à la collectivité une fois par an des différents comptes rendus qui auront été établis au cours de l'exercice de la mission.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition, à hauteur de 14 h par mois sur la Ville et une heure par mois au CIG, d'un conseiller de prévention par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, établie pour une durée de trois ans à compter de septembre 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son chapitre XIII hygiène et sécurité et médecine préventive, articles 108-1, 108-2 et 108-3 ainsi que son article 25,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 4, 4-1 et 4-2,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention par le CIG de la Grande Couronne,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant les difficultés de recrutement sur le poste,

Considérant l'obligation légale de disposer d'un agent chargé des missions de prévention,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition, à hauteur de 14 h par mois sur la Ville et une heure par mois au CIG, d'un conseiller de prévention par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, établie pour une durée de trois ans, à compter de septembre 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Ville,
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

